



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 11 JUILLET 2023

Délibération n° 2023-093

L'an deux mille vingt-trois le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/07/2023.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry – VIDAL Isabelle - DARMON Alexandre - LAVERGNE Cécile - MARINOT Patrice – PASLIN Audrey.

Absents excusés : M. VENANT Frédéric ayant donné pouvoir à SEGUINOT Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public

ENEDIS – encaissement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2023

Conformément à l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Le montant de celle-ci est donné en euros selon les paramètres suivants :

Population totale = 1439 habitants

Plafond de redevance pour les communes de moins de 2000 habitants = 153 €

Coefficient annuel actualisé à appliquer = 1.5309

Soit 234 € (153 € x 1.5309 = 234.23 €, somme arrondie conformément à l'article L. 2322-4 du C.G.C.T. à 234 €).

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- D'autoriser Madame le Maire à émettre un titre exécutoire de 234 € auprès du débiteur ENEDIS pour l'encaissement de cette somme.

Publication dématérialisée du
Le Maire, Gwennaëlle PROST

11.07.2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20230711-2023-093
Reçu le 13.07.2023

